



VOIRIE

mode d'emploi

Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise

Janvier 2017





UN TRANSFERT INTÉGRAL *en* 2017



La voirie fait partie des compétences obligatoires d'une communauté urbaine. Grand Paris Seine & Oise l'assume donc depuis sa création le 1^{er} janvier 2016.

Au cours de sa première année d'existence, cette mission a été en partie confiée aux communes-membres, par le biais de conventions de gestion provisoire. À compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert en pleine propriété de la compétence voirie au sein de la CU sera organisé.

GPS&O va donc gérer directement aussi bien les programmations de travaux d'entretien courant, de renouvellement que d'aménagements neufs ainsi que les personnels et les équipements liés à ce secteur d'activité. Ce développement implique une nouvelle structuration du service communautaire. La réorganisation qui se met en place résulte d'une importante concertation associant élus communaux et communautaires ainsi que des agents des différentes collectivités.



« Je salue la qualité du travail effectué, aussi bien en interne qu'en concertation avec les communes, pour mettre ce service en ordre de marche dès le début de l'année 2017. »

Philippe Tautou,
président de GPS&O

« Le découpage territorial des secteurs d'intervention, évitant notamment l'obstacle du franchissement de la Seine, a été pensé pour répondre à un double objectif : la proximité et la réactivité. »



Christophe Delrieu,
vice-président de GPS&O
délégué à la voirie,
à l'espace public
et à la propreté

LA VOIRIE *c'est quoi ?* COMMUNAUTAIRE



LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA CU

Il comprend l'ensemble du domaine public routier communal - soit environ 1 800 km de chaussée à l'échelle de GPS&O - mais aussi certaines de ses dépendances :

- ▶ Accotements, talus, terre-pleins centraux, ronds-points
- ▶ Arbres d'alignement, murets de soutènement sur accotement
- ▶ Éclairage public
- ▶ Feux tricolores
- ▶ Mobilier de sécurité (potelets, barrières, plots...) ou de propreté (corbeilles nécessaires à l'entretien)
- ▶ Signalétique
- ▶ Signalisations verticale et horizontale
- ▶ Mobiliers urbains (abribus, bancs...)

D'autres équipements y sont associés :

- ▶ Parcs publics de stationnement
- ▶ Ouvrages d'art (ponts...)
- ▶ Les places publiques à l'exception des parvis exclusivement liés à un équipement et relevant d'un aménagement distinct de l'espace continu





CE QUI RESTE SOUS LA RESPONSABILITÉ COMMUNALE

Les municipalités conservent la gestion de plusieurs éléments :

- ▶ Les voiries situées au sein d'une résidence privée ou lui appartenant
- ▶ Les chemins ruraux dans le domaine privé de la commune sauf si ouverts à la circulation publique et carrossables
- ▶ Les chemins forestiers
- ▶ Les parvis exclusivement liés à un équipement et relevant d'un aménagement distinct de l'espace continu
- ▶ L'embellissement paysager des terre-pleins, des trottoirs (massifs ou bandes longitudinales) ou des ronds-points et tout ce qui ne contribue pas à l'exploitation de la voirie
- ▶ Les stèles, les monuments, les fontaines...
- ▶ L'éclairage à visée ornementale (illuminations de Noël...)

Les maires préservent également leurs prérogatives dans plusieurs domaines :

- ▶ Les pouvoirs de police (sûreté et commodité de passage, réglementation de circulation et du stationnement, émission de contraventions...)
- ▶ Pose et entretien des systèmes de vidéosurveillance
- ▶ Choix de la dénomination des voies
- ▶ Prise des arrêtés d'occupation temporaire (terrasses...) ou d'interdiction de circulation



VIABILITÉ HIVERNALE

JUSQU'AU 10 MARS 2017 À 8H

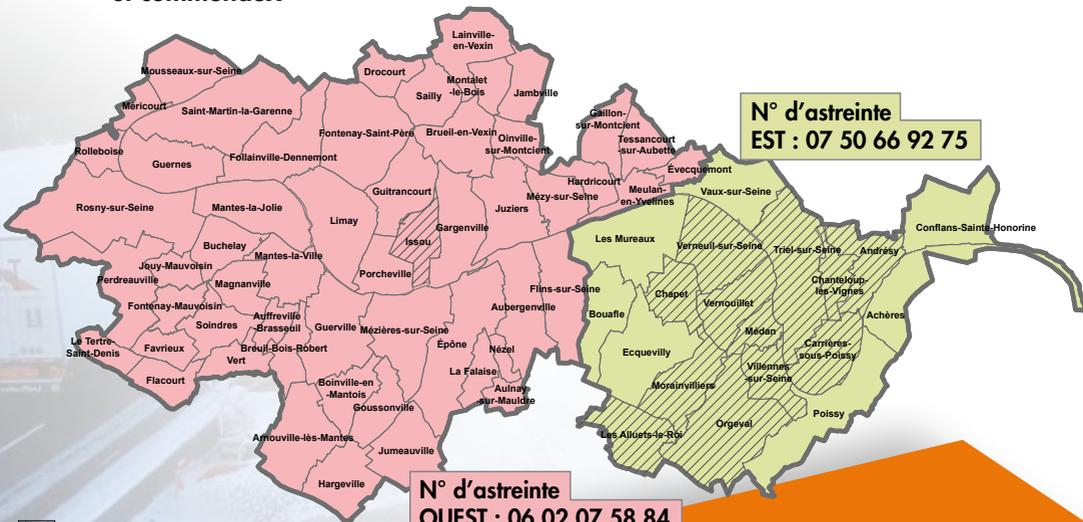


LA COMMUNE

- ▶ Organise les équipes et gère le matériel
- ▶ Gère les stocks de sel et autres produits
- ▶ Surveillance
- ▶ Intervient
- ▶ Rend compte à la CU
- ▶ Responsable du déclenchement et de l'information en temps réel à la CU
- » **Responsable de la coordination des moyens communautaires et communaux**

LA COMMUNAUTÉ URBAINE

- ▶ Gère les prestations des entreprises privées et des agriculteurs
- ▶ Prend en charge les dépenses engagées sur les voies communautaires
- » **Responsable des interventions après information de la commune**



-  Prise en charge directe par GPS&O
-  Pôle d'interventions VRD - EST
-  Pôle d'interventions VRD - OUEST

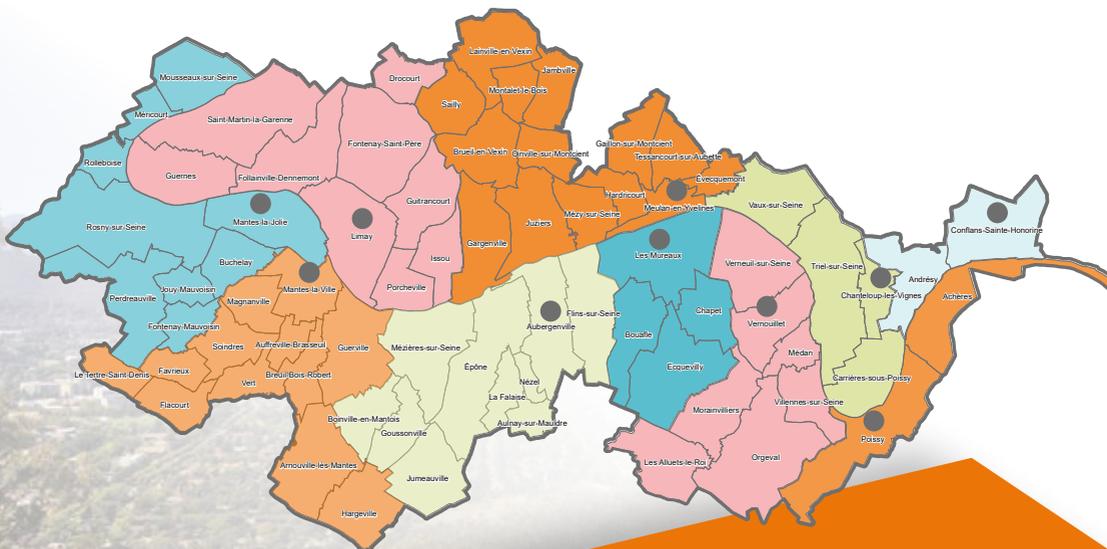
LA NOUVELLE ORGANISATION GPS&O



COMMENT SONT STRUCTURÉS LES SECTEURS D'INTERVENTION ?

Les principaux changements organisationnels concernent les 10 Centres techniques communautaires (CTC), répartis de manière équilibrée entre l'Ouest (1 011 km de voirie, 180 000 habitants) et l'Est (814 km, 229 183 habitants) du territoire. Leur implantation géographique permet un maillage cohérent et complet sur l'ensemble du territoire, ce qui garantit une proximité et une réactivité indispensables au bon exercice des missions. Les CTC ont vocation à intervenir dans les domaines de :

- ▶ La voirie (VRD)
- ▶ L'éclairage public
- ▶ La propreté urbaine
- ▶ Les espaces verts





UN LIEN ÉTROIT AVEC LES COMMUNES

Pour être pleinement efficace et répondre aux mieux aux attentes, le transfert de la compétence voirie à GPS&O doit s'accompagner d'un contact permanent entre la CU et les communes.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la Gestion de la relation aux communes (GRC) sera mise en place. Ce portail internet accessible aux élus et agents municipaux va permettre à chaque commune d'informer la communauté urbaine de ses besoins, en étant automatiquement aiguillée vers le bon service (voirie, éclairage et feux tricolores, propreté, espaces verts). Cet outil, outre la simplification des échanges, permet aussi aux communes d'avoir une information en temps réel et une traçabilité du traitement de la demande une fois émise.

Des contacts plus directs

Cette procédure numérique ne se substitue pas aux échanges directs entre les communes et GPS&O, elle n'est qu'un outil complémentaire. Les contacts avec le Centre technique communautaire (CTC) dont dépend votre commune demeurent bien sûr un des canaux pour discuter et échanger. La liste des 10 CTC implantés sur le territoire communautaire et leur zone de rayonnement sont détaillés dans les pages suivantes.



Pour toutes vos demandes GRC :
<https://grc28.localeo.fr/public/indexv2/index/city/195>



LES 10 SECTEURS D'INTERVENTION



CTC SECTEUR 1

[*Mantes-la-Jolie*]

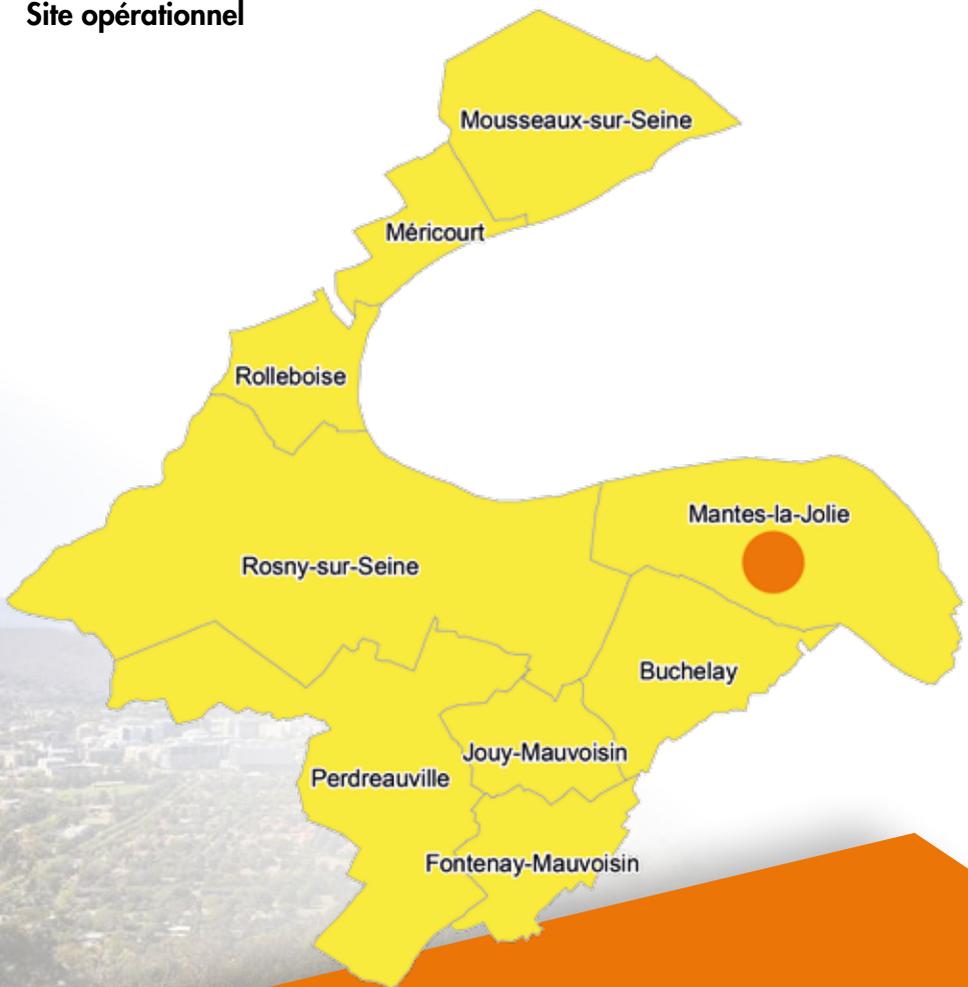
13 rue Nungesser et Coli - 78200 Mantès-la-Jolie



Contact :

ctcmanteslajolie-voirie@gpseo.fr

Site opérationnel



CTC SECTEUR 2

[*Limay*]

80 rue des Coutures - 78520 Limay



Contact :

ctclimay-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



CTC SECTEUR 3

[*Mantes-la-Ville*]

Rue du Val Saint Georges - 78711 Mantés-la-Ville



Contact :

ctcmanteslaville-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



CTC SECTEUR 4



[*Meulan-en-Yvelines*]

39 rue Gambetta - 78250 Meulan-en-Yvelines



Contact :

ctcmeulan-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



CTC SECTEUR 5



[Aubergenville]

5 Rue Augustin-Fresnel - 78410 Aubergenville



Contact :

ctcaubergenville-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



CTC SECTEUR 6

[*Les Mureaux*]

18 rue Levasseur - 78130 Les Mureaux



Contact :

ctclesmureaux-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



CTC SECTEUR 7



[*Vernouillet*]

7 rue de la Grosse Pierre - 78540 Vernouillet



Contact :

ctcvernouillet-voirie@gpseo.fr

Site opérationnel



CTC SECTEUR 8



[*Chanteloup-les-Vignes*]

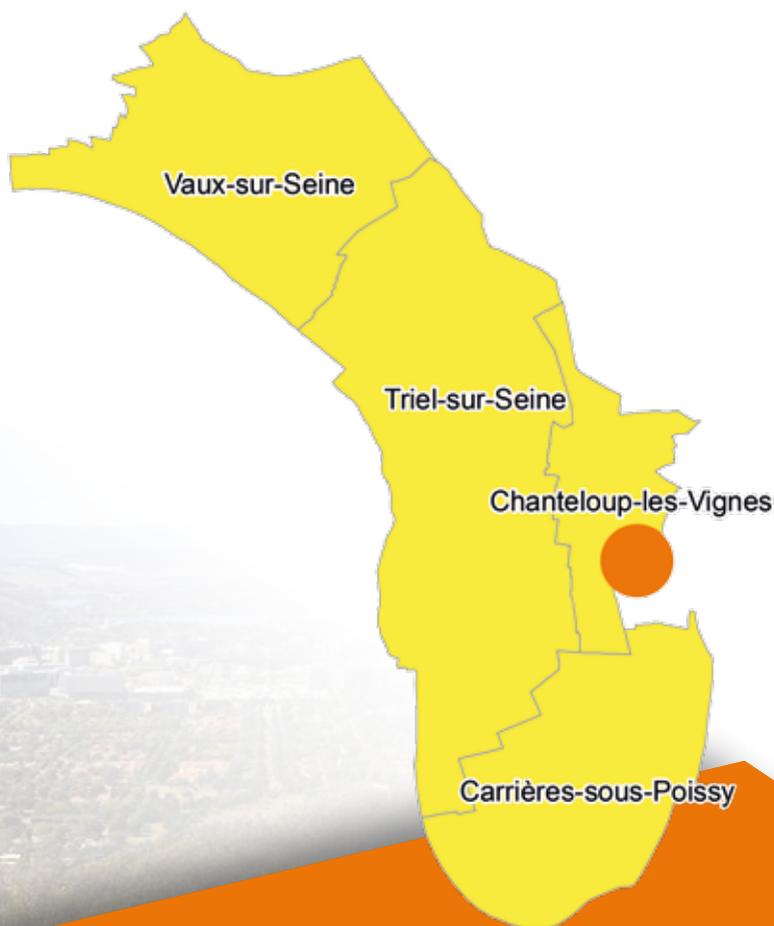
1 rue d'Alentours - 78570 Chanteloup-les-Vignes



Contact :

ctcchanteloup-voirie@gpseo.fr

Site opérationnel



CTC SECTEUR 9



[Conflans-Sainte-Honorine]

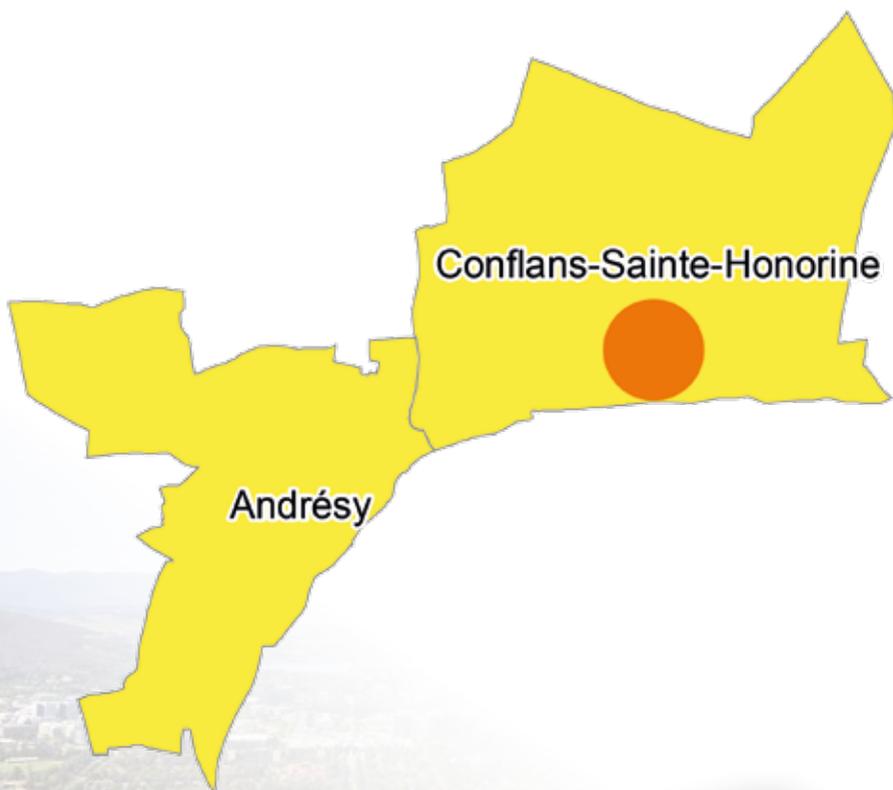
3 Rue de Vernon (Zac des Boutries) - 78700 Conflans-Sainte-Honorine



Contact :

ctcconflans-voirie@gpseo.fr

Site opérationnel



CTC SECTEUR 10



[*Poissy*]

Technoparc, 21 rue Charles-Edouard-Jeanneret - 78300 Poissy



Contact :

ctcpoissy-voirie@gpseo.fr

Site en travaux



